

**LISTE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 5 mai à 20H00**

L'an deux mille vingt-trois le cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEOULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Laurence MARINIER (avec retard), Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Aline VERMEULEN.

Absent excusé : Sébastien FAVRE BONVIN, Henry MARCHAIS, Rolande ROUCHE, Johan VETEAU.

Procuration de vote : Sébastien FAVRE BONVIN à Christophe MEUNIER, Johan VETEAU à Bernard BALLU, Henry MARCHAIS à Catherine MERLET, Rolande ROUCHE à Jean-Jacques HERVET.

Secrétaire de séance : Katia BOURREAU.

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 31 mars 2023. Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

La délibération de la modification du plan de financement de la salle des fêtes est annulée par Monsieur le Maire. Le dossier de demande de subvention est à remanier et sera présenté à nouveau dès que possible.

2023-20 Création d'un emploi non permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - ETAPS, en raison de l'ouverture estivale de la piscine municipale.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - ETAPS non titulaire, à temps complet en raison de l'ouverture estivale de la piscine municipale pour exercer les fonctions de Maître-nageur sauveteur à compter du 24 juin 2023 et jusqu'au 3 septembre 2023.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 500.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 24 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois non permanents ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été inscrits au budget, chapitre 012 article 6218.

2023-21 Création d'un emploi non permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du service de la cantine scolaire, du nettoyage des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

La création à compter du 9 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 9/05/2023 au 07/07/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Laurence MARINIER arrive en cours de séance et n'a pas participé aux votes des délibérations.